

FABRICANTS DE PORTES ET FENETRES : ETES VOUS PRETS POUR LE 1^{er} FEVRIER 2009 ?

Depuis le 1^{er} février 2009, tous les nouveaux modèles de « portes et fenêtres sans caractéristiques de résistance au feu » doivent respecter le « marquage CE », qui est une norme matérialisant la conformité d'un produit aux exigences communautaires en matière de santé et de sécurité.
Il est identifié par l'apposition du sigle « CE »

Ainsi la norme EN 14354-1, jusqu'à présent facultative, devient obligatoire.
Les portes et fenêtres avec caractéristique de résistance au feu seront concernées par cette normalisation à partir de 2012..

Qui est concerné ?

Les fabricants qui, à partir du 1^{er} février 2009, « mettent pour la 1^{ere} fois sur le marché » des « portes et fenêtres sans caractéristique de résistance au feu » devront respecter ce marquage.
Cela signifie que **tout nouveau modèle mis en vente après le 1^{er} février 2009** devra avoir été conçu selon les spécifications de la norme EN 14351-1.

Les produits déjà mis sur le marché avant le 1^{er} février 2009 pourront toutefois être commercialisés **jusqu'au 30 juin 2010**.

ATTENTION

Une distinction importante doit être faite :

- **Si vous fabriquez et posez vous-même** vos propres fenêtres vous n'êtes pas soumis au respect de cette norme, on parle alors d'ouvrage et non de produit.
- Si vous fabriquez des portes ou fenêtres mais **vous en sous-traitez la pose** vous devrez mettre en place cette norme.

Comment procéder ?

Il vous faudra, pour chaque nouveau produit mis en vente à partir du 1^{er} février 2009 :

- ✓ Prendre connaissance des exigences essentielles de santé et de sécurité :
elles portent essentiellement sur la résistance au vent, l'étanchéité à l'eau, la capacité portante, la performance acoustique, la transmission thermique, la perméabilité à l'air...
- ✓ Procéder à la déclaration de conformité :
Faire tester un prototype par un laboratoire agréé. Il vérifiera que le prototype respecte bien les « exigences essentielles de santé et de sécurité ». Mettre en place un « système de contrôle de la production usine ». Il s'agit d'un contrôle interne permanent de la production effectué par le fabricant.
- ✓ Une fois cette déclaration effectuée vous pourrez alors apposer le marquage CE sur votre produit et le vendre sur le marché européen.

Source : Réseau Entreprise Europe – Région Lorraine